

# La vengeance du sang : Un exemple du pluralisme juridique albanais

***Kostanca Jorgji***

*Doctorante en histoire du droit*

*OMIJ (UR 14 476) — Université de Limoges*

Un système juridique est qualifié de pluraliste lorsqu'il intègre, de manière autonome et concomitante, l'application de plusieurs ordres juridiques au sein d'un même espace géographique et pour des situations identiques, en impliquant à la fois un système juridique étatique et un ou plusieurs systèmes non étatiques<sup>1</sup>. Dans ce cadre, le droit de l'État coexiste avec des formes de droit traditionnelles, lesquelles fonctionnent parallèlement et de façon complémentaire<sup>2</sup>. Il peut s'agir, ici, de droit autochtone, de droit religieux ou de droit lié à des spécificités ethniques ou culturelles<sup>3</sup>. L'État détient uniquement le monopole du droit officiel, sans contrôler ces autres droits. La population, ne pouvant se passer de droit, utilise dans ce système d'autres instruments de régulation des conflits, qui peuvent inclure des mécanismes sociaux, culturels ou communautaires se développant en dehors du cadre légal officiel.

En Albanie, ce pluralisme juridique est particulièrement visible. Outre le droit étatique, les coutumes jouent un rôle très important dans la régulation sociale et juridique des conflits. Ces coutumes, héritées du

---

<sup>1</sup> Ghislain Otis, Jean Leclair, Sophie Thériault, *La vie du pluralisme juridique*, LGDJ, 2022, p. 8.

<sup>2</sup> John Griffiths, « What is legal pluralism? », *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, vol. 18, n° 24, 1986, p. 5.

<sup>3</sup> Virginio Marzocchi, « What Can We Mean by Legal Pluralism? A Socio-philosophical perspective », *Jura Gentium*, vol. 11, n° 1, 2014, p. 43.

Moyen Âge et aujourd'hui codifiées dans des textes appelés autrement *Kanuns*, sont appliquées par de nombreuses communautés, plus particulièrement dans les régions rurales et montagnardes du Nord du pays. Ces règles coutumières couvrent une vaste gamme de domaines, allant des relations familiales aux conflits fonciers, et sont profondément enracinées dans la culture et l'histoire albanaises. Bien que le droit étatique ait préséance, il existe une tolérance et une reconnaissance implicite de ces pratiques coutumières, qui continuent de guider les comportements et d'être utilisées dans la résolution des litiges au quotidien.

Un exemple du pluralisme juridique encore présent en Albanie, et qui demeure à la fois le plus problématique et le plus débattu, est l'application de la coutume de la vengeance du sang (1). Sous l'influence de divers facteurs (2), cette pratique persiste comme un mode alternatif de régulation des conflits au sein des sociétés des régions du Nord de l'Albanie.

## **I. Une manifestation du pluralisme juridique albanais**

L'expression « œil pour œil, dent pour dent » demeure d'actualité en Albanie, même si cela peut sembler étonnant. Dans certaines régions de ce pays, le précepte du talion reste en vigueur et constitue même une institution. Cette coutume est écrite noir sur blanc dans un des codes coutumiers connu sous le nom de *Kanun* de Lekë Dukagjini. Ce *Kanun*, codifié par le prêtre franciscain albanais Shtjefën Gjeçov en 1913, compile des coutumes utilisées depuis le Moyen Âge dans les régions septentrionales de l'Albanie. Le *Kanun* de Lekë Dukagjini, souvent simplement appelé le *Kanun*, régit divers aspects de la vie sociale et culturelle tels que le mariage, l'honneur, l'hospitalité et la résolution des conflits.

L'un des principes fondamentaux du *Kanun* est l'égalité de toutes les âmes devant Dieu. Cette égalité se traduit par une stricte réciprocité en matière de justice. Par exemple, le *Kanun* prévoit que toute vie humaine a une valeur équivalente, et par conséquent qu'une vie perdue ne peut être compensée que par une autre vie. Ce principe de réciprocité se retrouve dans le traitement des meurtres, où un meurtre initial appelle une vengeance proportionnée.

Ainsi, le phénomène de vengeance, dans le cadre du *Kanun* de Lekë Dukagjini, s'articule principalement autour de la notion de réaction à

un meurtre initial. Lorsque l'on assassine un proche d'un individu, ce dernier est moralement et socialement obligé de venger cet acte en éliminant le meurtrier. Cette réponse est étroitement liée à l'honneur familial de la victime et au respect dû au sang versé. L'objectif de cette coutume est de compenser les dommages matériels ou moraux causés, tels que la perte de sang, la violation de l'hospitalité ou la dégradation de l'honneur<sup>4</sup>. En d'autres termes, le système de vengeance vise essentiellement la réparation des torts subis. Le dommage occasionné, qu'il soit intentionnel ou accidentel, crée une dette dont la principale exigence est le remboursement, c'est-à-dire la compensation de la partie lésée<sup>5</sup>.

En Albanie, comme dans de nombreuses autres sociétés traditionnelles, la notion de vengeance du sang est représentée par deux symboles majeurs : le sang et l'honneur. Le sang symbolise la continuité générationnelle tandis que l'honneur incarne l'identité et la distinction des autres tribus. Venger un meurtre signifie alors « laver son honneur », « venger le sang perdu », effacer la honte et ainsi retrouver son identité. Ne pas accomplir cet acte de vengeance est perçu comme un aveu de faiblesse et entraîne la perte de l'honneur personnel et familial. La vengeance, dans ce cadre, n'est pas simplement une réponse à la violence, mais une exigence sociale et morale visant à restaurer l'équilibre et à maintenir la cohésion communautaire<sup>6</sup>.

Bien que ces coutumes puissent paraître lointaines, elles demeurent néanmoins profondément enracinées en Albanie. Malgré son interdiction par le droit étatique, cette forme de justice traditionnelle persiste dans certaines régions du Nord d'Albanie, illustrant la résilience des normes coutumières. Les autorités albanaises s'efforcent de combattre cette pratique, mais elle demeure une réalité, révélant ainsi la force des traditions et la résistance au changement imposé par le droit étatique.

---

<sup>4</sup> Patrizia Resta, *Pensare il sangue, La vendeta ne la cultura albanese*, Meltemi editore srl, 2012, p. 144.

<sup>5</sup> Raymond Verdier, *La vengeance : études d'ethnologie, d'histoire et de philosophie*, vol. 1, Cujas, 1981, p. 20.

<sup>6</sup> Kazuhiko Yamamoto, *Struktura etike e Kanunit dhe nënkuptimet e saj kulturore*, (s.n.), 2005, p. 198-199.

## II. Les facteurs de la persistance de la vengeance du sang

Depuis 1991, année marquant la chute du régime communiste dirigé par Enver Hoxha et le début de la transition démocratique, l'Albanie traverse une période de profondes transformations touchant les domaines politique, économique et judiciaire. Cette transition se révèle difficile, lente et complexe, le pays continuant de faire face, encore aujourd'hui, à des défis persistant sur divers fronts. Le système judiciaire est également impacté par cette transition. Sur le plan théorique et normatif, l'Albanie dispose d'un cadre législatif conçu pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Toutefois, dans la réalité, la justice albanaise est confrontée à de nombreux défis. Plusieurs dysfonctionnements subsistent, parmi lesquels l'absence d'une indépendance véritable des juges, la persistance de la corruption, ainsi que des preuves d'incompétence au sein de la magistrature<sup>7</sup>. Ces insuffisances contribuent à alimenter une perception négative généralisée du système judiciaire, entraînant une perte de confiance de la part de la population. Cette défiance est souvent identifiée comme l'un des facteurs favorisant le retour à des pratiques coutumières, telles que les vengeances de sang<sup>8</sup>.

Ainsi, la plupart de la population pense que la nomination des juges et des procureurs est influencée par des critères autres que le mérite, avec des allégations courantes de corruption et d'ingérence politique dans le processus de sélection. Les Albanais pensent que le contrôle continu du gouvernement sur le système judiciaire, y compris sur les nominations et les carrières des fonctionnaires de la justice, demeure encore une réalité, compromettant ainsi son indépendance<sup>9</sup>.

En outre, des préoccupations persistent concernant la qualité de l'éducation juridique et la formation des juges. La population exprime des

---

<sup>7</sup> Commission staff working document, Albania 2023 Report, Accompanying the document, Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions 2023, Communication on EU Enlargement policy, Brussel, 8.11.2023, p. 40.

<sup>8</sup> L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), « Rapport de mission en République d'Albanie. Du 3 au 13 juillet 2013 », Mission organisée par OFPRA avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés (FER), 2014, p. 16.

<sup>9</sup> Arnisa Tepellia, « Reforma në drejtësi dhe hija e ekzekutivit: roli i ri i ministrisë së drejtësisë në qeverisjen gjyqësore në Sshqipëri », *Eu Policy hub*, n° 25, 2017, p. 1.

inquiétudes au sujet de la corruption au sein des institutions éducatives, notamment celles dédiées à la formation des professionnels de la justice. Il est largement perçu que la majorité des diplômes et des qualifications permettant d'accéder à des postes de pouvoir dans le système judiciaire sont obtenus par des moyens frauduleux, tels que les pots-de-vin ou le favoritisme, plutôt que par le mérite<sup>10</sup>.

Une autre préoccupation majeure de la population concerne la corruption au sein de la justice. En effet, diverses études démontrent que cette inquiétude est fondée et légitime. Selon le rapport de la Commission européenne pour l'Albanie pour l'année 2023, la corruption dans les tribunaux albanais est toujours présente<sup>11</sup>. De nombreuses audiences ont lieu dans les bureaux des juges, non dans l'objectif de garantir la protection des droits et des intérêts des parties concernées, mais plutôt pour mener des transactions ou engager des discussions commerciales avec les clients<sup>12</sup>. Un nombre significatif de juges acceptent des pots-de-vin des parties, ce qui compromet gravement la capacité de rendre des décisions équitables. Les affaires sont prolongées indûment, les décisions manquent de fondement juridique solide, et les ressources judiciaires sont mal utilisées.

Ainsi, ces lacunes aggravent la méfiance publique à l'égard du système judiciaire. Les citoyens, confrontés à des juges perçus comme incompetents ou corrompus, sont moins enclins à faire confiance aux tribunaux pour résoudre leurs différends. Cette défiance renforce, dans certaines régions où la coutume exerce une influence prépondérante, le recours aux mécanismes de justice coutumière, tels que le *Kanun*, perçus comme offrant des solutions plus immédiates et impartiales. En conséquence, les individus et les familles se sentent contraints de prendre la justice en main pour protéger leur honneur et obtenir réparation des préjudices subis. La vengeance du sang, bien que violente et archaïque, est perçue comme une forme de justice nécessaire et appropriée dans un contexte où l'État échoue à garantir une justice équitable et fiable.

Le pluralisme juridique se révèle ainsi être un mécanisme par lequel les individus naviguent entre différents cadres normatifs en fonction

---

<sup>10</sup> Transparency International, Regional report, Between anti-corruption reform and decline Examining key actors, strengths and weaknesses in the Western Balkans and Türkiye's national integrity systems, 2024, p. 20.

<sup>11</sup> European Commission, Commission staff working document, Albania 2023 Report, *op.cit.*, p. 40.

<sup>12</sup> *Ibid.*

de leurs besoins, contournant parfois le système formel qu'ils perçoivent comme inefficace. Ce phénomène illustre non seulement une réponse pragmatique face aux insuffisances de l'État, mais il consolide également la légitimité des normes traditionnelles. Bien que celles-ci soient informelles, elles parviennent à satisfaire les attentes des populations en matière de justice. L'analyse du pluralisme juridique en Albanie revêt ainsi un intérêt particulier pour comprendre les enjeux inhérents à la coexistence de systèmes juridiques multiples, ainsi que pour examiner les modalités d'intégration des traditions locales dans les dispositifs judiciaires contemporains. Le renforcement de ces derniers pourrait contribuer à remédier à certaines fragilités, susceptibles de provoquer des manifestations de violence extrême.